

# **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Du 28 octobre 2021**

Présents : Mmes BENISTAND, CARVALHO PEREIRA MARQUES, DREVAR, FILET-COCHE, KOUSSENS, ODEYER, THOMAS, VERCOUTTER et MM. BERARDIN, FAURE, FOUJRAZ, LEITA, MATHON et SAVIGNON

Absent ayant donné procuration :

Absents excusés : Mme MITTET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES

### **🔗 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Mme Benistand demande s'il ne serait pas préférable d'indiquer les montants des Admissions en non-valeur qui ont été passées. Mme Dethes répond que cela sera rajouté sur le compte-rendu.

Approuvé à l'unanimité

### **🔗 CONVENTION UNIQUE EN ARCHIVES, NUMÉRISATION ET RGPD AVEC LE CDG26**

Chaque collectivité est propriétaire de ses archives, et est tenue d'en assurer la conservation et la mise en valeur. Pour ce faire, la mairie a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Drôme le 13 septembre 2019 pour une durée de trois ans. Elle intègre 10 jours d'intervention d'un archiviste au sein de la collectivité qui participe à l'organisation, l'enrichissement, la conservation, l'évaluation et l'exploitation des fonds d'archives de la collectivité.

Par ailleurs, depuis son entrée en vigueur le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose aux collectivités territoriales de se mettre en conformité avec ce règlement. La commune de Saint Laurent a également signé une convention le 11 mars 2019 d'une durée de 3 ans qui désigne le CDG 26 comme Délégué à la Protection des Données (DPD). L'intervention est également effectuée par archiviste sur une durée de 6 jours sur les 3 ans.

Les interventions sont réalisées par le même service du CDG26 et le fait qu'il y ait deux conventions ne permet pas d'être efficient sur les besoins réels en termes d'interventions soit en archives soit en RGPD. C'est pourquoi, le service "Archives, Numérisation et RGPD" met en place une nouvelle convention unique qui va permettre de bénéficier de l'ensemble des compétences des agents du pôle.

La nouvelle convention qui annule et remplace les deux précédemment citées est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle prévoit huit journées d'intervention à répartir selon les besoins.

Mme Benistand demande si cela modifie le tarif précédemment consacré. Mme Dethes précise que le tarif

a effectivement été augmenté et s'est uniformisé pour les deux intervention (archives et RGPD) à 235€ par jour d'intervention.

Mais la mutualisation de ces deux services permet de réduire le nombre de jours d'intervention qui est passé de 10 à 8 et réduit de ce fait le budget initialement attribué.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention du pôle archives, numérisation et RGPD gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **de l'autoriser** à signer l'ensemble des documents afférents,
- **de l'autoriser** à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Approuvé à l'unanimité

## **CONVENTION UNIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL AVEC LE CDG26**

La commune de Saint Laurent sollicite le Centre de Gestion de la Drôme concernant la santé avec la surveillance médicale et la sécurité au travail au travers de l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (ACFI).

Afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, le Centre de Gestion 26 a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- **médecine du travail** : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- **inspection en santé et sécurité au travail** : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- **psychologie du travail et des organisations** : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- **coaching** : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique. Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

La commune adhère aujourd'hui à la médecine du travail et à la sécurité au travail.

Monsieur le Maire proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **de l'autoriser** à signer l'ensemble des documents afférents,
- **de l'autoriser** à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Approuvé à l'unanimité

## **GÎTES DE FRANCE : REMBOURSEMENT COTISATION 2021**

La commune est en contrat avec gîte de France concernant la gestion du gîte « Les Andrauds » de St Laurent.

Durant la durée du confinement, étant donné les restrictions sanitaires tous les services n'ayant pas pu être rendus, Gîte de France a souhaité rembourser une partie de la cotisation 2021 aux propriétaires. A cette

fin, un chèque nous a été adressé d'un montant de 210 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du remboursement effectué par Gîte de France et de l'autoriser à encaisser le chèque correspondant.

Approuvé à l'unanimité

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 ET AGENTS RECENSEURS**

Tous les 5 ans, à la demande de l'INSEE, a lieu le recensement de la population dans la commune. Il permet d'avoir deux informations :

- La première information est de connaître le nombre d'habitants de sa commune. Elle permet aussi de bénéficier de la part de l'État d'aides pour son budget de fonctionnement ;
- La deuxième information est de connaître la structure familiale des habitants. Elle permet également de réfléchir aux équipements publics dont il y pourrait y avoir besoin demain.

La campagne de recensement devait se dérouler en 2021, mais non réalisable dans le contexte de crise sanitaire celle-ci a été repoussée en 2022.

Il est par ailleurs nécessaire de nommer un coordonnateur au sein de la mairie et recruter du personnel (deux agents) qui effectueront les relevés.

Mme Filet-Coche demande si les agents recenseurs ont été retenus et qui seront- ils si tel est le cas ?

Mme Dethes répond qu'effectivement deux personnes et un suppléant sont pressentis, il s'agira, si la contractualisation se fait en l'état, de :

- agents titulaires : Mmes BOTESI et FAURE
- agent suppléant : Mme BELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de cette procédure et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette mission.

Approuvé à l'unanimité

## **RETRAIT DE LA COMMUNE DU DISPOSITIF « COUVERTURE CIBLÉE »**

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français. Pour couvrir les zones non ou mal couvertes, les opérateurs mobiles se sont engagés à installer 5 000 sites chacun (le dispositif de couverture ciblée). Pour identifier les zones à couvrir, des équipes projets locales se sont donc constituées partout sur le territoire.

La commune de Saint Laurent et plus précisément tout le site de Laval, a été identifiée comme zone mal couverte et une demande de déploiement d'un site a été effectuée.

Site classé au titre du grand paysage, Monsieur le Maire souhaitait un regard avisé du Parc sur ce projet. Ce dernier après étude approfondie du dossier, souligne qu'au vu de la configuration très particulière de Combe Laval, l'implantation d'une telle antenne aura des impacts paysagers particulièrement forts sur l'ensemble du site.

Monsieur le Maire a de ce fait refusé par courrier recommandé la réalisation du projet sur la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette décision et de demander le retrait de la commune du dispositif préfectoral « couverture ciblée ».

Monsieur le Maire précise que la commune est déjà couverte par la fibre et qu'il n'est pas utile d'avoir une antenne qui dénaturerait complètement le site.

Mme Filet-Coche intervient et dit qu'elle n'est pas du tout d'accord avec cette décision car il ne faut pas mélanger fibre et 4G et que là en l'occurrence c'est une question de sécurité sur ce site où il n'y a pas de réseau. Elle souhaite savoir quel est l'impact ? Elle déplore ne pas avoir eu accès au dossier sur l'implantation de cette antenne et qu'il n'y ait pas eu de groupe de travail réalisé là-dessus.

Mme Bénistand souligne que cela pourrait très bien s'intégrer dans le paysage.

M. Leita souligne qu'au jour d'aujourd'hui il y a une couverture réseau de partout et qu'il n'y a de ce fait aucune utilité à installer une telle antenne. C'est essentiellement une entente entre le gouvernement et les opérateurs afin de réaliser des marchés sur toute la France.

Monsieur le Maire se questionne sur le choix de Saint Laurent en Royans alors que cela aurait pu être aussi réalisé sur la commune de Saint Jean.

3 abstentions : Mmes Filet-Coche, Bénistand et M. Savignon

## **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Chapelle en Vercors a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des Collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Ces admissions en non-valeur concernent les trois budgets de la commune.

- Budget « Eau » pour un montant total de 939.80 €
- Budget « Assainissement » pour un montant total de 1 793.97 €
- Budget « Principal » pour un montant total de 245.00 €

Mme Filet-Coche demande à quoi correspondent les 245 € sur le budget de la commune.

Mme Dethes répond que les dettes sur ce budget-là sont essentiellement liées à la cantine non payée, mais dans ce cas là il s'agit d'une redevance d'occupation de l'espace public par vendeur ambulant (snack) en 2017.

Mme Bénistand demande si les montants sont plus ou moins élevés que les admissions passées en 2019.

Mme Dethes précise que c'est moins car en 2019 plus d'années antérieures avaient été retenues.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte des montants retenus pour chaque budget et d'approuver leur demande d'admission en non-valeur.

Approuvé à l'unanimité

## DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR LES BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET PRINCIPAL

Lors des opérations de fins d'années, il est nécessaire d'effectuer des écritures comptables sur des lignes de crédits non abondées en début d'année. Afin de ne pas avoir de dépassement de crédit sur les chapitres, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

### - Sur le budget « Principal » :

022	Dépenses imprévues	-1 800.00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	+1 300.00 €
6817	Dotations aux provisions	+500.00 €

### - Sur le budget « Assainissement » :

6068	Autres matières et fournitures	-2 000.00 €
6542	Créances éteintes	-2 000.00 €
678	Autres charges exceptionnelles	+50.00 €
6817	Dotations aux provisions	+3 950.00 €

### - Sur le budget « Eau » :

6068	Autres matières et fournitures	-2 200.00 €
6817	Dotations aux provisions	+2 200.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les Décisions Modificatives ci-dessus mentionnées.

Approuvé à l'unanimité

## ACCROISSEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AGENT ADMINISTRATIF

Par délibération en date du 17 décembre 2020, un poste d'adjoint administratif territorial contractuel a été créée à temps non complet (50%). L'agent qui occupe le poste intervient dans les domaines de l'urbanisme et de la communication.

Une nouvelle mission de prestation de service en secrétariat de mairie sera réalisée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la commune de Echevis. Cette mission étant confiée à cet agent administratif, il est donc nécessaire d'accroître le temps de travail et de le fixer à 80% à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de cette procédure et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette mission.

## DROITS DE PREEMPTION

Mr le Maire informe qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption pour les ventes qui se sont réalisées, pour :

- BELLE Gilles à JOSSE Elisabeth
- BENISTAND Angélique à Mr et Mme HOLLANDE Jean-Pierre

## INFORMATIONS

- Concernant le RPI : M. le Maire informe que la réunion prévue avec les trois maires des communes concernées a eu lieu et qu'un point sur les effectifs a été refait. Il est indéniable que le seuil d'ouverture ou de fermeture fixé à 26 élèves pose question sur les trois communes car les effectifs actuels sont de 17 élèves par classe en moyenne. En l'état actuel trois classes pourraient être fermées et le dialogue va être réengagé avec l'IEN courant novembre afin de limiter « la casse ». La constitution d'un RPI ne garantira pas la fermeture d'une classe au vu des effectifs futurs mais ce ne sera qu'une seule classe pour les trois communes et il est important que celles-ci soient solidaires entre elles afin de laisser au moins une classe dans les écoles des communes de Saint Thomas et de Ste Eulalie. Les projets de Saint Laurent (projet écoles) et Ste Eulalie (création d'une nouvelle cuisine avec le projet MARPA) seront mis en avant.  
Mme Carvalho ne croit pas au fait que la constitution d'un RPI limitera la fermeture des classes et craint de voir les effectifs par classe augmenter considérablement.
- Concernant la réflexion sur le projet « écoles » : deux rencontres sont prévues courant novembre les 3 et 24. La 1<sup>ère</sup> réunira l'ensemble des usagers des écoles (personnel enseignant, personnel périscolaire) et la seconde sera une lecture partagée sur le site de l'école maternelle. Il est également mené en parallèle la réflexion sur la création d'une salle multi-activités qui servirait de salle de sport pour les élémentaires et permettrait de libérer l'occupation de la salle des fêtes par les associations sportives.
- Le 5 novembre aura lieu une rencontre avec la CCRV concernant les nouvelles consignes de tri.
- Concernant les travaux en cours : le démantèlement de la cuve à fuel à la cure est prévu prochainement et les travaux sur le toit de l'église sont en attente d'un troisième devis. Mme Dethes se renseigne également sur les possibilités d'obtenir des subventions.
- Concernant l'assurance Dommage aux biens qui a été mutualisée avec la CCRV, une forte augmentation de l'ordre de 300% a été appliquée sur la cotisation annuelle au regard des vols déclarés aux services techniques. Mme Dethes a effectué une réclamation auprès de l'assureur appuyant le fait que la commune s'est dotée d'un système d'alarme intrusion dans les bâtiments des services techniques et salle des fêtes. La majoration a été revue à la baisse et ramenée à 100%. Des demandes de devis auprès d'autres assureurs sont en cours.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme Filet-Coche pose la question sur l'état d'avancement de la vente du bâtiment « Barbe ». Monsieur le Maire précise que la vente a été annulée car le propriétaire ne s'est pas présenté à deux reprises chez le notaire.

Mme Filet-Coche demande si en mairie nous possédons une liste à jour des habitations non raccordées à l'assainissement collectif ? En effet, il serait bien de connaître les personnes amendables au vu de la réglementation en vigueur et que la commune prenne les devants en les contactant pour leur expliquer cette réglementation et les risques financiers encourus.

Monsieur le Maire répond qu'à l'heure d'aujourd'hui nous n'avons pas une liste qui nous informe des personnes qui vont être amendées sur la commune.

M. Leita demande aux élus qui étaient présents sur le mandat précédent si le « turn over » de l'immobilier était aussi important à ce moment-là ?

Il est répondu que des transactions immobilières sont relativement très fréquentes depuis quelques

années.

Pas d'autres questions, M. le Maire lève la séance à 20h45